

PROGRAMME 4 : VERS UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES CÔTIÈRES ET MARINES, Y COMPRIS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET BLEUE

Introduction générale

88. La notion d'économie circulaire et bleue, qui inclut la consommation et la production durables (CPD), a été conçue en réponse à la volonté de réaliser le développement durable, compte tenu des pressions croissantes qu'exercent la consommation et la production sur les ressources et l'environnement mondiaux. Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée et le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED) reconnaissent tous deux qu'il y a lieu de faire évoluer les modes de consommation et de production pour dissocier le développement des activités humaines de la dégradation de l'environnement marin et côtier. Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée donne des orientations en vue de la transition vers des modes de consommation et de production durables, la durabilité à long terme, l'économie circulaire et de nouveaux modèles d'utilisation des ressources, tout en tenant compte des changements climatiques et en contribuant au Programme 2030 des Nations Unies. En outre, comme le souligne le rapport RED, l'attrait croissant des régions et des villes côtières s'accompagne à la fois d'une concentration de la population dans les zones côtières urbaines et du déclin de la dynamique économique et démographique rurale, moins de 50 % de la population nationale vivant aujourd'hui dans les zones rurales dans tous les pays méditerranéens sauf deux. De nouvelles activités, telles que la production d'énergie marine renouvelable ou l'extraction de minéraux et d'organismes marins, coexistent désormais avec d'autres activités maritimes, comme l'extraction de pétrole et de gaz en mer, le transport maritime et les efforts de préservation des aires marines protégées. Cette multiplication et cette intensification des utilisations parfois concurrentes de l'espace maritime a donné lieu à de nouveaux défis, auxquels il conviendra de remédier pour atteindre et préserver le bon état écologique de la Méditerranée. Une bonne planification de l'espace marin est essentielle pour éviter les conflits entre les secteurs actuels et émergents, tout en créant des synergies et en améliorant la rentabilité des activités en mer.

89. Le Programme 4 combine un éventail d'approches essentielles, intégrées et transversales pour garantir l'utilisation durable des ressources côtières et marines et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, du Protocole GIZC (qui est un instrument unique en son genre), du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières (adopté en 2019 lors de la CdP21) et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (adopté en 2016 lors de la CdP19), conformément au Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin (PEM) en Méditerranée, aux principes de l'économie bleue et aux décisions et recommandations connexes de la CdP. La GIZC et la PEM ont un rôle particulier à jouer en tant que cadre transversal assorti d'options stratégiques, de plans et de mesures de gestion qui est susceptible d'intégrer et de refléter une diversité de politiques thématiques et dimensions horizontales dans une zone géographique côtière donnée (à la fois sur ses parties terrestres et marines), en englobant des domaines tels que les mesures de développement, la protection de l'environnement, la consommation et la production durables, l'adaptation aux changements climatiques, etc. En outre, il est nécessaire d'appliquer simultanément un ensemble de mesures diverses en obtenant l'adhésion des décideurs politiques, des entreprises, des détaillants, du monde universitaire et de la société civile pour repenser de manière innovante la façon dont les biens et les services sont produits et consommés, afin d'encourager la revitalisation du développement industriel et socio-économique et, ainsi, la transition vers des économies non polluantes, sans déchets, à faible émission de carbone, utilisant les ressources de manière rationnelle, socialement inclusives, écologiques et circulaires. Il est essentiel d'appliquer une approche régionale dans le cadre de la PEM,

notamment pour lutter contre les incidences sur l'environnement et favoriser la production d'énergie renouvelable.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

90. Le Programme 4 contribue directement à toutes les cibles de l'ODD 14 et en particulier aux ODD 6, 8, 9, 11 et 12. Il tient également compte d'un certain nombre de résolutions de l'UNEA, notamment les résolutions de la quatrième session de l'Assemblée (2019) sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, les moyens de relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables et l'adaptation reposant sur les écosystèmes. Les résolutions adoptées dans le cadre de la cinquième session de l'UNEA, qui avait pour thème « Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable », sont particulièrement pertinentes. Au niveau régional, le Programme 4 contribue aux travaux de tous les partenaires de la région y compris les objectifs du Pacte vert pour l'Europe, de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, de l'ambition zéro-pollution, de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et de la Directive-cadre pour la planification de l'espace maritime, le cas échéant, ainsi qu'aux travaux de l'UpM sur l'économie bleue¹. Il est également conforme à l'objectif stratégique 4 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

91. Pour l'élaboration du programme 4, une attention particulière a été accordée aux recommandations de deux rapports sur l'analyse des mesures régionales existantes identifiant les lacunes par rapport à la réalisation du bon état environnemental et les mesures régionales et nationales potentielles nouvelles/mises à jour, en s'appuyant sur les travaux qui ont été entreprises depuis conformément à ces recommandations, c'est-à-dire intégrer l'économie circulaire dans la mise en œuvre des instruments politiques et réglementaires, renforcer l'application de la PSM liée à la GIZC, améliorer la mise en œuvre du protocole Offshore, etc.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 4 :

Objectif 12. Consommation et production responsables :	Cibles 12.1, 12.2, 12.4, 12.5 et 12.a
Objectif 11. Villes et communautés durables :	Cibles 11.4, et 11.6
Objectif 8. Travail décent et croissance économique :	Cibles 8.3, 8.4 et 8.9
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure :	Cible 9.4
Objectif 6. Eau propre et assainissement :	Cibles 6.5 et 6.6

Objectifs

92. Outre le fait qu'il contribue aux objectifs du Programme 1, le Programme 4 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux objectifs du Protocole GIZC et de son Cadre régional commun adoptés à la CdP21 ainsi qu'aux objectifs du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée adopté à la CdP19 et de la SMDD :

1. faciliter le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel ;
2. garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne l'usage de l'eau potable, notamment par l'adoption de modes de consommation et de production plus durables et par la promotion de l'économie circulaire ;

¹ <https://medblueconomyplatform.org/>

3. assurer la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local, qui affectent l'utilisation de la zone côtière ;
4. fournir des services et des produits innovants, en tirant parti des avancées considérables dans le domaine des technologies numériques, et renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des acteurs du financement et des organisations de la société civile, pour ainsi contribuer à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes.

93. Ces objectifs contribuent à leur tour aux objectifs écologiques suivants, adoptés à la CdP 17 :

Objectifs écologiques pertinents :

- OE 6. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
- OE 7. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins ;
- OE 8. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés ;

Résultats

94. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer.

95. Les activités menées au titre de ce résultat se concentreront sur la mise en œuvre de la GIZC et de la PEM aux niveaux national, régional et, le cas échéant, sous-régional, cette approche constituant le moyen le plus efficace de remédier à toute incompatibilité éventuelle entre les différentes stratégies sectorielles (eu égard, par exemple, à l'affectation de l'espace, des ressources, des infrastructures, etc.). Conformément au Cadre régional commun pour la GIZC adopté lors de la CdP21, les Parties contractantes seront soutenues dans leurs efforts d'élaboration ou d'actualisation de leurs stratégies de GIZC nationales et, le cas échéant, sous-régionales ainsi que dans la mise en œuvre de programmes d'aménagements côtiers (PAC) nationaux et/ou transfrontaliers et d'autres plans côtiers et marins intégrés. À cet égard, un accent particulier sera mis sur l'application de la PEM, notamment dans le contexte des interactions terre-mer et de l'adaptation aux changements climatiques. Une autre orientation opérationnelle importante visera à renforcer l'appropriation des principes et objectifs de la durabilité et de la gestion reposant sur les écosystèmes par les acteurs des principaux secteurs côtiers et marins. Afin de contribuer à la réalisation des objectifs définis pour atteindre ce résultat, les zones côtières prioritaires bénéficieront d'un soutien ciblé en vue de l'évaluation du lien entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et de l'approbation des stratégies et plans d'action pertinents.

Résultat 4.2. Les outils et approches durables de l'économie bleue et verte sont utilisés aux fins du développement durable et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

96. Afin d'atteindre le bon état écologique (BEE) des écosystèmes et d'adapter les activités humaines à leur capacité de charge, il est nécessaire d'accélérer l'adoption d'approches d'économie

circulaire et verte. Il convient d'accorder une attention particulière aux secteurs dont les activités ont une incidence importante sur les écosystèmes côtiers et marins, y compris les secteurs de l'économie bleue durable, étant donné que la population continue de croître dans les zones côtières et urbaines et que les pays, les communautés (sociétés) et les économies de la Méditerranée dépendent des ressources naturelles côtières et maritimes pour créer de la richesse et des emplois et poursuivre leurs efforts de développement au niveau local (rapport RED). Une stratégie régionale sur le tourisme durable sera élaborée. Les travaux menés au titre de ce résultat s'inscriront dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD) et de ses initiatives phares ainsi que du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée ; ces cadres stratégiques et prospectifs régionaux seront revus en 2024-2025, en tenant compte, entre autres, des scénarios présentés dans l'étude prospective MED 2050 et des mesures régionales appuyant le développement de modèles économiques écologiques et circulaires. Un appui technique sera fourni en vue de renforcer les cadres politiques nationaux, d'aider les secteurs de l'économie verte et bleue à adopter les principes de l'économie circulaire et de mettre au point une gamme de projets pilotes, d'initiatives phares et d'activités de diffusion. Les mécanismes régionaux de suivi de la mise en œuvre de la SMDD et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée seront renforcés.

97. Des mesures visant à accroître l'efficacité et la durabilité des ports méditerranéens, y compris les marinas (initiative « ports verts »), seront envisagées comme des outils concrets de l'économie bleue visant à lutter, en particulier, contre les effets néfastes des secteurs maritime et touristique en Méditerranée, et à contribuer à la décarbonisation et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Méditerranée. L'initiative des ports verts, qui consiste à adapter les infrastructures portuaires aux normes de durabilité environnementale, sera étudiée et promue en Méditerranée.

Résultat 4.3. Des instruments de gestion environnementale et économiques novateurs ont été adoptés aux fins de la protection et de l'utilisation efficace des ressources côtières et marines.

98. Pour limiter la dégradation de l'environnement, il convient notamment de planifier de manière appropriée l'utilisation de l'espace et des ressources côtiers et marins. Les outils tels que l'intendance du territoire, les instruments de fiscalité environnementale, le paiement des services écosystémiques ou les systèmes de compensation viennent soutenir les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision ; à cet égard, il convient d'élaborer ces instruments de manière détaillée, de réaliser une analyse économique afin d'étudier les différentes options et mesures stratégiques à disposition et de renforcer la capacité des acteurs méditerranéens à les utiliser. Les solutions novatrices sont parfois liées à des activités pilotes mises en œuvre dans certains pays méditerranéens dans le contexte d'initiatives pertinentes, telles que l'initiative BlueMed pour la recherche et l'innovation en soutien à l'économie bleue en Méditerranée. En ce qui concerne les « services et produits novateurs », pourriez-vous, s'il vous plaît, ajouter également un point sur la numérisation.

Résultat 4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par toutes les Parties contractantes dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités offshore et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes.

99. L'intensification des activités offshore dans la région méditerranéenne, en particulier dans les pays ayant peu d'expérience dans ce domaine, pourrait avoir des répercussions nuisibles à long terme sur les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée ainsi que des effets néfastes sur les économies des États du littoral méditerranéen, notamment dans les secteurs du tourisme et de la pêche, si ces activités ne sont pas réglementées et contrôlées de manière adéquate. Les sources d'énergie renouvelables offshore présentent également un grand potentiel en termes de production d'énergie et de création d'emplois. Dès lors, afin de garantir le caractère durable de ces activités, il importe de planifier dès aujourd'hui la manière dont elles évolueront sur le long terme. Les mesures prévues pour atteindre ce résultat, qui s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par les Parties contractantes pour appliquer le Protocole offshore, consistent à mettre en œuvre le Plan d'action offshore pour la Méditerranée et à renforcer son cadre de gouvernance pour aboutir à un cadre de coopération et de partenariat durable et opérationnel, de manière à concevoir un ensemble de lignes directrices et de normes communes ainsi qu'un programme de renforcement des capacités, tout en définissant également la voie à suivre pour l'après-2024, date de fin du calendrier de mise en œuvre du plan d'action actuel, qui comprendra la formulation d'un plan d'action nouveau/mis à jour pour mettre en œuvre efficacement le Protocole Offshore en cohérence avec les engagements mondiaux pertinents.